

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

**Décision du 18 août 2017 portant délégation de signature
pour le programme 152 – Gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1722261S

Le directeur général de la gendarmerie nationale,

Vu le code de la défense, notamment les articles R. 3225-4, R. 3225-8 et R. 3225-9 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 73 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 15 décembre 2015 modifiée portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 152 – Gendarmerie nationale, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur tous actes et décisions relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses :

- au général Simon-Pierre Baradel, commandant des écoles de la gendarmerie nationale ;
- au général Thibault Morterol, commandant des écoles de la gendarmerie nationale, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- au général Lambert Lucas, commandant de la gendarmerie outre-mer.

Article 2

Délégation est donnée aux responsables d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale, à l'effet de signer au nom du ministre de l'intérieur tous actes et décisions relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses :

- au général Olivier Guérif, commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale ;
- au général François Daoust, commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale ;
- au colonel Emmanuel Sillon, commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale ;
- au colonel Francis Formell, commandant de la gendarmerie des transports aériens ;
- au colonel Laurent Phélip, commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale.

Article 3

Les responsables mentionnés aux articles 1^{er} et 2 peuvent donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux mêmes reçu délégation aux agents placés sous leur autorité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 août 2017.

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*
R. LIZUREY